



Mairie de Vercheny
26340 VERCHENY

Tél : 04.75.21.73.47

Courriel : communedevercheny26@orange.fr

Site internet : www.vercheny.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2022-2023
ECOLE ANTOINE BARNAVE

Article 1^{er} – Dispositions générales

➤ 1.1 Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune.

Accessible à tous les enfants de l'école Antoine Barnave sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

➤ 1.2 Inscription

Elle peut être régulière ou occasionnelle :

- « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s)
- « occasionnelle » (sous réserve de place disponible)

Les familles doivent inscrire leur enfant le mardi matin pour la semaine suivante auprès de Nelly LEBRAS à l'ouverture de l'école ou par téléphone au 04-75-21-74-59 avant 8h20.

En cas d'absence de l'enfant, prévenir Nelly LEBRAS ou la mairie (mail) avant 8h30 pour annuler le repas sinon le repas sera facturé. Toutefois pensez à prévenir, Nelly LEBRAS pour toute absence prévisible.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

➤ Accès à la salle de cantine

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration à moins d'y avoir été invitées pour une raison particulière.

Article 2 – Fonctionnement administratif

➤ 2.1 Tarif

Le tarif est fixé chaque année à la rentrée scolaire de septembre en application d'une délibération du Conseil Municipal. Il est composé du prix du repas et du prix pour la surveillance. Pour les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un P.A.I., un tarif spécial sera appliqué.

➤ 2.2 Paiement

Les parents reçoivent un avis des sommes à payer du centre des finances publiques de Créteil correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Le détail de la facture pourra être adressé sur demande auprès de la mairie par mail.

Article 3 – Fonctionnement pratique

➤ 3.1 Heures d'ouverture du restaurant scolaire

La cantine scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 13h50.

➤ 3.2 Encadrement

Chaque jour, trois personnes encadrent les enfants : 1 ATSEM et deux agents de service. Leurs fonctions sont de prévenir toute agitation et rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier.

Le personnel, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

➤ 3.3 Affichage du menu

Le menu de la semaine sera porté à la connaissance des parents et des enfants sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que sur le site internet de la mairie : www.vercheny.fr.

Article 4 – Discipline

➤ 4.1 Comportement de l'enfant

Chaque enfant doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables passant notamment par le respect :

- Du personnel de la cantine ainsi que tout autre intervenant
- Des autres enfants
- De la nourriture
- Du matériel
- Des locaux

D'autres comportements sont à respecter :

- Comportement correct
- Obéissance
- Garder un niveau sonore acceptable pour tout le monde

Après les repas, nous demandons un temps calme avant de sortir.

➤ 4.2 Sanctions

Le personnel d'encadrement est invité à faire connaître à la direction de l'école et à la mairie de Vercheny tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, entraîne une décision :

- Un rappel du règlement à la famille et à l'enfant
- Un avertissement à faire signer par la famille
- Un renvoi d'une semaine

Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Article 5 – Obligations des parents ou assimilés

➤ 5.1 Les parents sont responsables du comportement de leur enfant

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.

Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

➤ 5.2 Etre joignable pendant les heures de repas

En cas d'évènement accidentel compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la cantine scolaire prend toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal ou assimilé est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 12h et 13h50.

➤ 5.3 Renseignements

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements sanitaires à destination du service de restauration. Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service.

Article 6 – Dispositions particulières

➤ 6.1 Allergies

La cantine scolaire peut accueillir les enfants atteints d'allergie alimentaire.

Cependant l'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible :

- qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.
- que si les parents fournissent un panier repas préparé par leur soin à leur enfant

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

➤ 6.2 Médicaments

En cas de traitement médical, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. Ceci reste exceptionnel. Dans ce cas, un adulte prendra contact avec un responsable de la commune.

Article 7 – Acceptation de ce règlement

L'accès à la cantine scolaire nécessite l'acceptation du règlement dans sa totalité. Un récépissé d'acceptation devra être retourné, signé par les parents ou assimilés et l'enfant à cet effet.

Fait à Vercheny, le 23 juin 2022

